

N° d'opération	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'une voie de desserte pour la zone 2AU du Peu	454 m²	Commune
2	Création d'une voie de desserte pour la zone 2AU du Peu	140 m²	Commune
3	Création d'une voie de liaison entre la route de La Changeneval et la rue de La Forge	491 m²	Commune
4	Extension de la station d'épuration	14 800 m²	Commune
5	Elargissement du chemin rural pour porter son emprise à 10 m	345 m²	Commune
6	Elargissement d'un chemin rural	420 m²	Commune
7	Extension d'un équipement public	3 143 m²	Commune
8	Création d'une voie et servitude de réseaux	1 625 m²	Commune
9	Amenagement d'un carrefour	1 070 m²	Commune
10	Elargissement de voie à créer	610 m²	Commune
11	Création d'un accès pour désenclaver les terrains situés en deuxième frange de la route de Combourg	107 m²	Commune
12	Création d'un accès pour ne pas enclaver les terrains situés en arrière de l'espace arborés.	890 m²	Commune
13	Elargissement de la voie	352 m²	Commune

Liste des emplacements réservés

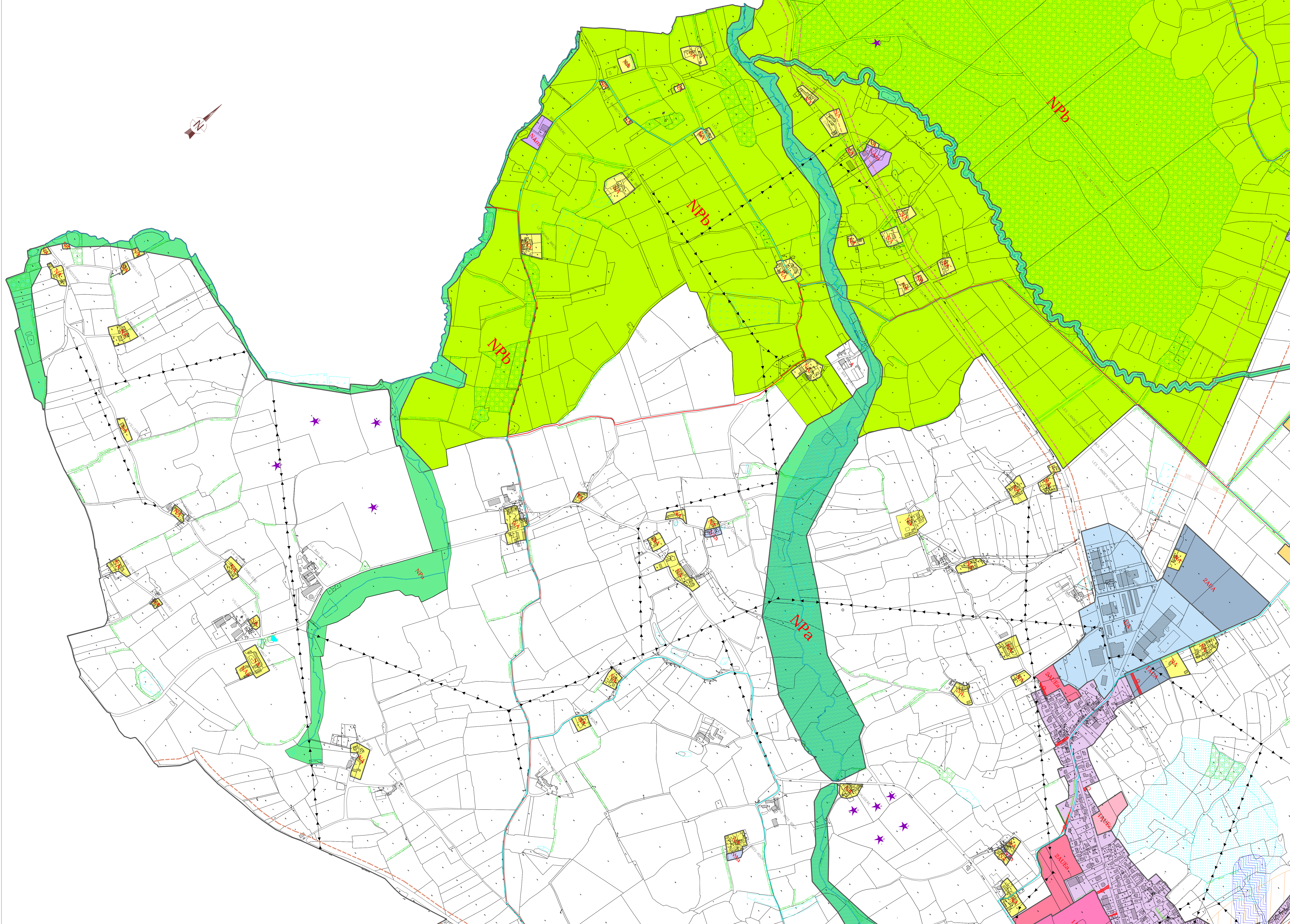


PLANCHE 3.1 SUD OUEST COMMUNE

Echelle : 1/5000 ème

Révisions / Modifications :
 Modification simplifiée 7 Août 2013

Arrêté n° : 27 juin 2012

Fichier : Val d'Izé - Plan de zonage approuvé.dwg

Approuvé le : 20 février 2013

Le Maire, M. DELVA

ATELIER DECOUVERTE
 42 rue des Arènes
 56000 SAINT-MALO
 Tél : 02 99 82 33 12
 atelier.decouverte@orange.fr

F. GIEGLANDI C. HAMELOT
 15 rue du général Lohéac
 35370 Argentré du Plessis
 Tél : 02 99 96 79 98 Fax : 02 23 55 02 25
 gis@stherve.fr

LEGENDE

- Zonage et son identifiant
- Emplacement réservé et son numéro
- Protection du paysage, de l'environnement et du patrimoine :
 - Zone inondable
 - Inondation de juin 2008
 - Zone humide inventoriée au SAGE
 - Zone humide - recensements complémentaires
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements à préserver au titre de l'article L 123.1 - 7 du Code de l'Urbanisme
 - ZNIEFF
 - Monument historique
 - Servitude AC1 Protection des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913 modifiée)
 - Servitude AC2 Protection des sites et monuments naturels inscrits (loi du 2 mai 1930)
 - Site archéologique et son identifiant (cf. annexes)
 - Patrimoine recensé au titre de l'article L123-1 7° du code de l'Urbanisme
 - Marge de recul
- Chemins de randonnées pédestre et équestre (PDIPR)
 - Sentiers pédestres départementaux (GR) et locaux ouverts
 - Sentiers pédestres départementaux (GR) et locaux fermés
 - Sentiers équestres départementaux (équibreizh) et locaux ouverts
 - Sentiers équestres départementaux (équibreizh) et locaux fermés
- SERVITUDE AS1 (Périmètres de protection des eaux potables) :
 - Périmètre de protection immédiate
 - Zone sensible
 - Zone complémentaire
- SERVITUDE I4 :
 - Servitude I4 - Réseaux EDF - HTA
- SERVITUDE I3 :
 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transports de gaz et de distribution de gaz.

Même s'il ne figure pas au plan, Le droit de préemption urbain est instauré par délibération n°2013-033 du 11 Avril 2013 sur l'ensemble des zones UC ; UL ; UEa ; UEb ; 1AUEa ; 1AUEc ; 2AUEa ; 2AUEb ; 1AUA et 2AUA.

